



le GRAND TARBES



WWW.LEGRANDTARBES.FR > PRIME ENERGIE

Avec les Primes Energie, réduisez le coût de vos travaux de rénovation.

Dans le cadre du Plan Climat énergie Territorial, le Grand Tarbes met en place une plateforme Internet sur laquelle vous pouvez obtenir une prime Energie grâce à la réalisation de vos travaux d'économies d'énergies. Ces primes vous permettront de réduire le coût de vos travaux.

Les primes Energie, attribuées sans conditions de ressources et estimées avant la réalisation des travaux, peuvent financer jusqu'à 30% du coût de vos travaux. Elles s'appuient sur le dispositif national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) attribués aux particuliers, entreprises et collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie.

Ainsi, pour être éligibles, vos travaux doivent être réalisés par un professionnel, et les caractéristiques techniques du produit et du matériel installés doivent répondre aux critères techniques d'éligibilité.

Quels sont les travaux concernés par les primes Energie?

Une liste de 90 travaux ouvre droit à ces primes Energie dans le bâtiment résidentiel. 160 autres travaux concernent le tertiaire (isolation, chauffage, ventilation, éclairage,...), l'industrie, l'agriculture ainsi que les transports.

Quelques exemples pour des travaux réalisés dans une maison de 100m² :

- Le remplacement de votre ancienne chaudière par une chaudière à condensation : **de l'ordre de 200 €.**
- L'isolation de vos combles ou de votre toiture avec un isolant de 40 centimètres d'épaisseur : **environ 500 €.**
- L'installation d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation : **près de 100 €.**

LES 5 ÉTAPES POUR OBTENIR UNE PRIME ENERGIE

- 1** Rendez-vous sur le site Internet du Grand Tarbes, et renseignez votre projet avant toute signature de devis ou bon commande.
- 2** Vous êtes contacté(e) sous 24h par la société NR-PRO, qui gère la plateforme, pour vérifier l'éligibilité de votre projet.
- 3** Si votre projet est éligible, des offres de primes vous sont adressées sous 24h. Vous n'avez alors plus qu'à choisir votre entreprise.
- 4** Faites réaliser vos travaux par un professionnel.
- 5** 3 mois après l'achèvement et le paiement des travaux, la prime Energie vous est versée.

UNE QUESTION ?

Vous pouvez contacter Simon Peyret
Chargé de Mission
Plan Climat énergie Territorial
simon.peyret@legrandtarbes.fr
Tél. 05 62 53 38 05

Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes
30, avenue Saint Exupéry
BP 51331
65013 Tarbes cedex 9

EN SAVOIR +

Connectez-vous sur :

WWW.LEGRANDTARBES.FR
> PRIME ENERGIE